

B1	Informations sur les États contractants	B1
TZ	RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	TZ

Informations générales

Nom de l'office :	Business Registrations and Licensing Agency, Ministry of Industry and Trade (United Republic of Tanzania) Service d'enregistrement des sociétés et des licences commerciales, Ministère de l'industrie et du commerce (République-Unie de Tanzanie)
Siège :	6 th floor New Ushirika Tower, Lumumba Street, Dar es Salaam, République-Unie de Tanzanie
Adresse postale :	P.O. Box 9393, Dar es Salaam, République-Unie de Tanzanie
Téléphone :	(255-22) 218 13 44, 218 01 13, 218 01 41, 221 28 00
Télécopieur :	(255-22) 218 03 71
Courrier électronique :	ceo@brela.go.tz maoni@brela.go.tz
Internet :	–
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
Office récepteur compétent pour les nationaux de la République-Unie de Tanzanie et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de l'ARIPO ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la République-Unie de Tanzanie est désignée (ou élue) :	Protection nationale: Service d'enregistrement des sociétés et des licences commerciales, Ministère de l'industrie et du commerce (République-Unie de Tanzanie) (voir la phase nationale) Protection ARIPO: Office de l'ARIPO (voir la phase nationale)
La République-Unie de Tanzanie peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale: Brevets ARIPO: Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)

[Suite sur la page suivante]

B1	Informations sur les États contractants	B1
TZ	RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	TZ
	[Suite]	

Dispositions de la législation de la République-Unie de Tanzanie relatives à la recherche de type international :

Article 26 de la loi sur les brevets

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet national :

Une demande en réparation est recevable pour les actes commis avant la délivrance du brevet mais après la date à laquelle la publication internationale a été effectuée en anglais. Si la publication internationale a eu lieu dans une langue autre que l'anglais, la demande en réparation est recevable à condition que le déposant ait transmis à l'auteur de l'atteinte à ses droits une traduction de la demande internationale en anglais, mais elle ne l'est qu'à l'égard des actes commis par l'auteur de l'atteinte après réception de cette traduction.

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet ARIPO :

Néant

Informations utiles si la République-Unie de Tanzanie est désignée (ou élue)

Pour la protection nationale

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la République-Unie de Tanzanie est désignée (ou élue) :

Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non

Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2